

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-8-4

N° applicatif 5003

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

CONTRÔLE ALLÉGÉ DE DÉPENSES EN PARTENARIAT RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMPTABLE PUBLIC

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le contrôle allégé en partenariat porte sur les dépenses de frais de déplacement imputés sur le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) résulte de l'application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La mise en place d'un CAP répond à un double objectif :

- Sécuriser la régularité du mandatement et du paiement des dépenses locales par un diagnostic préalable du fonctionnement de la chaîne comptable, la formalisation d'un contrôle interne et l'évaluation des procédures de l'ordonnateur;
- Simplifier et rationaliser la chaîne de la dépense par un allègement des procédures : par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori chez le comptable réalisé sur un échantillon de mandats et par une dispense d'envoi des pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs à 1 000 € par bénéficiaire.

Pour rappel, les deux anciens départements avaient initié la démarche de CAP relatif aux frais de déplacement en 2016 pour le Bas-Rhin et en 2019 pour le Haut-Rhin. A sa création au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace s'est ensuite substituée aux deux anciens départements dans le portage des conventions de CAP.

Un bilan du dispositif de CAP portant sur la période 2019-2021 a été réalisé par le comptable public, afin d'évaluer la pertinence d'une reconduction de ce dispositif pour la période 2022-2024, les conventions arrivant à échéance en 2022.

Ce bilan ayant fait l'objet d'une conclusion positive, il est proposé à la Commission Permanente de reconduire le CAP relatif aux frais de déplacement pour le budget principal, les budgets annexes du parc d'Erstein, du Laboratoire Vétérinaire et du Parc des Véhicules.

Cette proposition est motivée par :

- L'absence d'anomalies substantielles sur la chaîne de la dépense visée par la convention et la maîtrise du dispositif par l'ordonnateur et le comptable ;
- Le gain de temps dans le remboursement des frais de déplacement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public, jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY